

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 06/12/2021  
Date d'affichage : 07/12/2021

Nombre de membres présents : 12.  
Nombre de votants : 11.  
Eau et assainissement : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 12 (dont un pouvoir pour toutes les délibérations et dont deux abstentions pour la délibération n° 2021-094)  
Eau et assainissement : 10.

Le 14 décembre 2021 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (interdictions/règles barrières).**

**Présents (11) :**

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.  
Mme Marie MARTINOD, suppléante (de Laurent DESBRINI, titulaire).

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.  
M. Robert LEVY, suppléant (de M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire).

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire (avec pouvoir de M. Romain ROCHET, titulaire).  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Mme Fabienne ASTIER, titulaire).

**Également présent (1) :**

AIME-LA-PLAGNE : M. Xavier URBAIN, suppléant.

**Excusés (6) :** Mme Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Mme Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par Mme Marie MARTINOD suppléante d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par M. Robert LEVY suppléant de Champagny, Nicolas RUFFIER-MONNET, titulaire de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise (avec pouvoir donné à M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Invités** : Mme Isabelle MAAS et M. Pascal JASSE, service Taxe de séjour.

⇒ **Ouverture de la séance à 18 h 07.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

- *Intervention de Mme Isabelle MAAS et de M. Pascal JASSE, régisseurs pour la collecte de la taxe de séjour des trois communes membres, suivie d'un temps d'échanges avec les élus présents en séance.*

M. le Président remercie Mme MAAS et M. JASSE pour leur présence au côté de M. Robert LEVY, rapporteur, afin de présenter le nouveau *guide de l'hébergeur non professionnel*, ainsi que du logiciel que le SIGP envisage de souscrire pour les collectes des trois communes membres / service taxe de séjour.

Mme MAAS et M. JASSE se présentent, puis un tour de table est organisé afin que chaque élu se présente également.

M. Pascal JASSE fait savoir que ce guide a été préparé en interne, et qu'il a été présenté à la Commission Taxe de séjour qui l'a abondé puis validé après quelques modifications. Le but de ce document est de faire de la pédagogie et de rationaliser la collecte.

Mme Isabelle MAAS précise que la dernière page a été abondée par la Commission qui a tenu à ce que soit indiqué le coût de la fraude à la taxe de séjour. Elle précise également que des enquêtes et des contrôles sont réalisés afin d'échanger et préciser la responsabilité fiscale des résidents et des hébergeurs.

M. Pascal JASSE annonce que ce guide va être distribué à tous les OT, qu'il sera mis en ligne sur le site internet de La Plagne géré par l'OTGP, et qu'il sera distribué aux syndicats de copropriétés ainsi que, bien entendu, dans les mairies.

Mme Isabelle MAAS précise ensuite que le logiciel SYSTEC actuellement utilisé est peu performant, obsolète et critiqué par les hébergeurs (pour le paiement en ligne notamment). Elle signale que le service a étudié plusieurs logiciels, sur pièces et sur places. Les régisseurs se sont notamment rendus avec M. Robert LEVY à Tignes et à Beaufort sur Doron afin de rencontrer les utilisateurs du logiciel envisagé (3 D Ouest, entreprise basée en Bretagne).

Mme Nelly TURNER projette des copies d'écrans d'accès à ce logiciel, et les principales pages d'accès destinées aux hébergeurs non professionnels et au service Taxe de séjour. Également, est projeté en temps réel un accès aux fonctionnalités « clients » telles que développées à Tignes et Beaufort-Arêches et accessibles à tous sur internet.

Mme Isabelle MAAS indique que le logiciel envisagé permettrait de réaliser plus de statistiques, d'être alerté quand les déclarations ne sont pas suivies de paiement, et que les recherches seraient plus complètes. Elle précise que la partie dédiée aux hébergeurs serait plus claire, et qu'elle inclut un suivi des opérations que chacun a déjà réalisées durant la saison. Elle signale que le service a géré environ 20 plaintes d'hébergeurs qui

n'ont pas pu payer en ligne par carte bancaire, ou opérer des virements, sur le site actuel.

Elle détaille, par commune et au global, le coût de l'acquisition du logiciel envisagé et son coût de maintenance annuel, pour les deux options envisagées pour le financement, ce qui peut permettre de lisser les coûts à répartir.

M. Robert LEVY signale que le coût d'acquisition serait de 16.000 € HT au total, et que les frais de maintenance annuelle seraient d'environ 4.000 € HT pour les trois communes (en cumul). Il précise que la maintenance comprend l'évolution et la modernisation du produit, les mises à jour réglementaires, la maintenance technique, mais également un SAV pour le service Taxe de séjour et les hébergeurs non professionnels, ce qui n'est plus négligeable.

M. le Président demande le montant de la recette moyenne annuelle de taxe de séjour, hors période de crise sanitaire.

M. Pascal JASSE signale que généralement la station a encaissé près 2,3 millions d'euros en termes de taxe de séjour la meilleure année.

M. Pascal VALENTIN demande combien coûte, en comparaison, le logiciel actuel par an.

Mme Isabelle MAAS annonce qu'il coûte environ 1.000 € par an.

Le service précise que le contrat actuel avec la société SISTEC ne pouvant pas être dénoncé au 31 décembre 2021 afin de continuer à fonctionner durant la saison hivernale, ce coût sera payé pour l'année 2022, même si le logiciel ne sera plus utilisé à compter de l'été 2022. La dénonciation du contrat SISTEC sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception dès l'automne 2022, lorsque le nouveau logiciel (3 D Ouest) sera en fonction et qu'il sera opérationnel.

Mme Nelly TURNER précise qu'actuellement le logiciel ne permet pas d'obtenir une vision globale à l'instant « T », et que le service est obligé de faire un important travail de retraitement des données sur Excel pour réaliser les statistiques demandées par les services des communes et de l'Etat. A l'avenir, les données pourront donc être plus fiables avec le logiciel et surtout plus faciles à obtenir.

M. le Président estime que cela permettra au service d'être plus présent sur le terrain et pour réaliser des enquêtes/contrôles.

M. Denis TATOUD pense que le nouveau logiciel permettra d'encaisser des recettes de taxe de séjour qui actuellement « échappent » à la perception.

M. Pascal VALENTIN souhaite connaître le montant approximatif des recettes de taxe de séjour qui nous échappent.

Mme Nelly TURNER annonce qu'il est difficile d'annoncer un chiffre sans recul du fait notamment que le « travail » en faveur des hébergeurs privés a été demandé / initié cette année.

Mme Isabelle MAAS indique qu'environ 700 hébergeurs non professionnels sont inscrits sur le site et qu'il est difficile de chiffrer les recettes manquantes sans d'abord renforcer les contrôles et croisements d'informations réalisés.

Mme Marie MARTINOD regrette que les personnes recherchant des informations sur la taxe de séjour à La Plagne soient aiguillées sur le site internet de l'OTGP, et non sur le site spécifique de gestion de la taxe de séjour qui est actuellement utilisé par le service.

Mme Isabelle MAAS confirme qu'à ce jour, les personnes intéressées doivent les contacter afin que le service transmette un lien internet avec les codes d'accès dédiés pour accéder au site ; cela est très lourd à gérer ; Elle signale que ce problème sera résolu avec le futur logiciel car l'accès sera direct.

Mme Marie MARTINOD souhaite savoir si les DATA générées sont stockées.

Mme Isabelle MAAS confirme que les DATA sont conservées et que la transcription du système a été chiffrée dans le coût annuel de la première année du futur logiciel.

M. Pascal JASSE précise que le nouveau logiciel ne sera mis en place qu'au plus tôt cet été, afin de réaliser la « moulinette » sur une saison plus « légère ».

Mme Isabelle MAAS indique que les vérifications techniques et fonctionnelles seront en effet plus aisées sur une saison estivale.

Mme Marie MARTINOD demande si le service a connaissance de retours de petits hébergeurs sur le logiciel envisagé.

Mme Isabelle MAAS fait savoir qu'à Tignes les retours sont très favorables car le SAV est accessible à tous les petits hébergeurs, en plus du service.

M. le Président demande s'il existe des logiciels encore plus efficaces.

Mme Isabelle MAAS confirme qu'il existe un autre logiciel (Nouveaux Territoires) mais que la page d'accueil est moins lisible, pour le même tarif. De plus, la satisfaction « clients » est très favorable à 3D OUEST dans l'étude initiale, selon l'apport des collègues-utilisateurs ou gestionnaires consultés à ce sujet dans les collectivités.

Elle rappelle qu'il paraît peu possible de proposer du tout informatique tout de suite pour les petits hébergeurs, mais que le logiciel envisagé les guidera de façon plus fluide et simple.

**Les membres du Comité syndical acceptent à l'unanimité le changement de logiciel et le coût correspondant.**

M. le Président demande à Mme Nelly TURNER de mettre en œuvre le changement afin que le nouveau logiciel soit en place pour l'été 2022.

Mme Nelly TURNER tient à souligner que à l'échelle des comparaisons entre stations (balnéaires comme de montagne) le « rendement » à La Plagne est amélioré du fait du « contrôle sur place » par le régisseur qui se rend mensuellement auprès des gros hébergeurs et des TO. Cette présence, la connaissance du maillage local rend la collecte très efficace. Depuis l'an dernier, c'est la rationalisation auprès des petits hébergeurs privés qui est le nouvel objectif du service pour les années à venir.

M. Pascal JASSE estime que la marge se trouve en effet sur les petits hébergeurs.

Mme Isabelle MAAS confirme qu'elle réalise aussi des contrôles ponctuels sur différents sites en ligne de locations entre particuliers.

Mme Nelly TURNER rappelle les alertes (voire infractions) soulignés par la CNIL et la réglementation « RGPD » pour les tracings. Ils étaient « proposés » il y a quelques années par des prestataires qui se sont vu « reprendre » dans leurs façons de « moucharder ».

Mme Isabelle MAAS évoque le recoupement d'informations à partir de différents fichiers existants, notamment ceux des classements de meublés de la station et des fiches détenues par les communes.

M. le Président demande s'il existe des liens directs entre le service Taxe de séjour et Plagne Resort.

M. Pascal JASSE infirme.

Mme Isabelle MAAS annonce qu'il est difficile d'avoir des liens, et que cela pourrait engendrer des problèmes avec la CNIL.

Mme Nelly TURNER propose que le SIGP demande au nouveau prestataire qu'un lien entre les deux sites soit mis en place afin de faciliter les passerelles et la communication, dans le cadre de la loi.

- *Départ de Mme Isabelle MAAS et de M. Pascal JASSE, service Taxe de séjour à 18 h 36, et début de la séance plénière à 18 h 36.*

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Du mardi 14 décembre 2021 à 18 h 00**  
**Aux Provagnes à Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTOISE**

**ORDRE DU JOUR**

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :**  
**depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

**Secrétaire de séance** : M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. le Président demande si des élus ont des remarques à exprimer sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 16 novembre 2021 notifié pour avis le 01 décembre 2021.

**Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 16 novembre 2021, le Comité syndical décide de l'adopter.**

M. le Président fait savoir qu'il convient d'enlever de l'ordre du jour le point n° 11 (Ouvertures de crédits 2022 pour le budget général du SIGP), car aucun besoin n'est apparu à ce jour.

**Le Comité syndical accepte à l'unanimité d'enlever de l'ordre du jour l'examen de ce point.**

**Relevé de décisions :**

Décision n° 2021-018 : un marché de travaux a été conclu le 22 novembre 2021 entre le SIGP et la société VEOLIA pour réaliser un gainage du réseau d'assainissement aux Provagnes. Le montant du marché est de **23.866,00 € HT, soit 28.639,20 € TTC.**

Décision n° 2021-019 : un marché de services a été conclu le 22 novembre 2021 entre le SIGP et la société Eric PERRIERE pour réaliser le déneigement de l'hélistation des Bouclets durant l'hiver 2021-2022. Le montant du taux horaire d'intervention est de **140,00 € HT par heure.**

Décision n° 2021-020 : un marché de services a été conclu le 25 novembre 2021 entre le SIGP et la société VEOLIA pour réaliser une campagne d'analyses RSDE sur l'UDEP d'Aime-la-Plagne. Le montant du marché est de **24.659,00 € HT, soit 29.590,80 € TTC.**

Décision n° 2021-021 : un marché de services a été conclu le 30 novembre 2021 entre le SIGP et la société A4 SERVICES pour réaliser la prestation de décapage et la mise en cire des sols PVC du bâtiment « Les Provagnes » à La Plagne Tarentaise. Le montant du marché est de **5.200,00 € HT, soit 6.240,00 € TTC.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Convention entre le SIGP et l'OTGP pour la mise à disposition partielle des Provagnes : délibération n° 2021-090.

M. le Président rappelle que l'OTGP occupe partiellement le bâtiment Les Provagnes depuis 2007, et que la dernière convention d'occupation a été approuvée lors du Comité syndical du 07 février 2017, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Il précise que la convention actuelle arrivant à échéance, et propose de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une durée de 5 ans, soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026, en intégrant les avenants intervenus et les dispositions de la convention d'objectifs délibérée au Comité syndical du 16 novembre 2021.

M. le Président présente le projet de convention et propose de conserver la répartition des charges actuellement en vigueur en fonction des m<sup>2</sup> occupés par chaque entité.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 12/votants : 11/exprimés : 12),**

**Approuve le projet de convention à conclure avec l'OTGP pour l'occupation de locaux dans le bâtiment Les Provagnes, pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2022.**

**Autorise le président à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.**

2. Convention entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour la mise à disposition partielle de l'Espace Plagnard – Bibliothèque : délibération n° 2021-091.

M. le Président rappelle que le SIGP a réalisé en 2020 le réaménagement du Centre administratif (La Poste) de Plagne-Centre, et que depuis l'automne 2020 l'Espace Plagnard accueille la MSAP, l'agence postale intercommunale et la bibliothèque de La Plagne Tarentaise.

Il précise que le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise se sont rapprochés afin de déterminer les conditions d'usage et de participation de l'espace Bibliothèque géré par la Commune de La Plagne Tarentaise.

M. le Président présente le projet de convention, qui prévoit une durée de 6 ans, un loyer semestriel de 3.900 € (Soit 7.800 € par an). Les modalités de récupération de charges sont proposées au prorata de la surface occupée par la bibliothèque au sein de l'Espace Plagnard (à savoir 94,50 m<sup>2</sup>/209,20 m<sup>2</sup>), soit 45.18%. Il présente également le plan de l'Espace Plagnard et précise qu'il sera annexé à la convention.

Il signale que le prorata dédié à la bibliothèque exclut les mètres carrés des parties communes (WC - Hall d'entrée) dont il est convenu que la surface reste à la charge du SIGP dans le calcul du prorata, mais sans préjudice du calcul des charges récupérables.

Mme Nelly TURNER confirme que le travail des services s'est appuyé sur le modèle de la convention déjà en vigueur, et notamment celle validée au point précédent (convention entre le SIGP et l'OTGP pour la mise à disposition partielle des Provagnes), en prévoyant que les charges soient récupérées au réel (à service fait).

M. le Président propose au Comité syndical de délibérer.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 12/votants : 11/exprimés : 12),**

**Approuve les termes de la convention à conclure avec la Commune de La Plagne Tarentaise pour l'occupation partielle de locaux dans l'Espace Plagnard, pour la partie Bibliothèque, pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2022.**

**Dit que l'occupant s'acquittera semestriellement d'un loyer de 3.900 € (soit 7.800 €/an) et de l'ensemble des charges récupérables au prorata des m<sup>2</sup> occupés soit 45.18% ; conformément à la convention.**

**Autorise le président à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

**DOMAINE SKIABLE**

3. Convention entre la SAP, la régie des transports de la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP, pour les services de remplacement et de secours durant l'hiver 2021-2022 : délibération n° 2021-092.

M. le Président rappelle que la SAP et la régie de transport de la Commune de La Plagne Tarentaise se sont rapprochées afin de conclure pour la saison hivernale à venir une convention visant à garantir la sécurité de l'acheminement des clients et des personnels de la SAP. Il s'agit de prestations de renforts par la régie de transport pour des remplacements de transports effectués normalement via des remontées mécaniques.

Il signale qu'au cours du Comité syndical du 12 janvier 2021, le Syndicat a approuvé les termes de la deuxième convention présentée pour la saison d'hiver 2020-2021, et l'avait autorisé à la signer.

M. le Président propose de signer une nouvelle convention pour cet hiver, en reconduisant à l'identique les termes de la précédente.

Il précise que la navette est stationnée à Plagne-Centre, et qu'elle prendra le relai en cas de problème technique sur les RM.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 12/votants : 11/exprimés : 12),**

**Approuve les termes de la convention entre la SAP et la régie de transport de la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP, pour des services de remplacement et de secours, durant la saison d'hiver 2021-2022.**

**Autorise le président à signer ladite convention.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à la régie des transports de la Commune de La Plagne Tarentaise et à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

4. **Dates d'ouverture et de fermeture des stations été 2022 : délibération n° 2021-093.**

M. le Président fait savoir qu'au cours de la réunion du Conseil d'administration de l'OTGP les dates d'ouverture de la station ont été proposées pour l'été 2022.

Il rappelle que les dates sont proposées par l'OTGP, mais qu'elles sont validées par le SIGP.

M. le Président indique que l'OTGP propose les dates suivantes :

Eté 2022

- Montchavin : du samedi 18 juin au dimanche 11 septembre inclus.
- Champagny : du samedi 12 juin au dimanche 11 septembre inclus.
- Montalbert : du samedi 25 juin au samedi 03 septembre inclus.
- Altitude : du samedi 02 juillet au dimanche 28 août inclus.

Il signale que l'ensemble des membres présents au Conseil d'administration de l'OTGP a approuvé à l'unanimité les dates à proposer au SIGP.

M. Denis TATOUD pense qu'il convient de corriger également les dates pour Champagny pour indiquer le samedi 18 juin et non le samedi 12 juin 2022.

M. Daniel-Jean VENIAT estime qu'il est nécessaire de discuter avec la SAP afin de connaître les appareils qui seront en service au début et à la fin de la saison estivale.



M. Denis TATOUD fait savoir que cette demande a déjà été faite ; il signale les travaux qui seront entrepris l'été prochain à Champagny, en souterrain sous la télécabine, et demande que la SAP échange avec la Commune de Champagny, sous couvert du SIGP, afin d'ouvrir les RM quelques jours en plus en semaine.

M. Daniel-Jean VENIAT estime qu'il faut demander qu'un minimum d'appareils soient ouverts.

M. le Président annonce que ces remarques seront relayées à la SAP pour obtenir une proposition qui sera d'abord à étudier par les communes afin de négocier en amont leurs arbitrages financiers.

M. Daniel-Jean VENIAT demande que cette proposition parvienne d'abord au SIGP et au plus tôt car les communications portant sur la saison estivale débutent en mai ou juin au plus tard.

M. Xavier URBAIN signale une potentielle anomalie : lire dimanche 28 août et non 29 août. Il pense également que l'ouverture en altitude se fait le samedi 02 juillet et non le 03.

Mme Nelly TURNER demande si toutes les stations ouvrent le samedi et ferment le dimanche ? (anomalie pour Montalbert).

M. Michel GENETTAZ rappelle que le SIGP valide les propositions de dates de l'OTGP, sans les changer. Toutefois, les dates proposées comportent effectivement des erreurs (coquilles)

M. le Président demande que le SIGP vérifie à nouveau toutes les dates avec l'OTGP avant d'éditer la délibération correspondante.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 12/votants : 11/exprimés : 12),**

**Approuve les dates d'ouverture comme suit :**

**Eté 2022**

- **Montchavin : du samedi 18 juin au dimanche 11 septembre inclus.**
- **Champagny : du samedi 18 juin au dimanche 11 septembre inclus.**
- **Montalbert : du samedi 25 juin au dimanche 04 septembre inclus.**
- **Altitude : du samedi 02 juillet au dimanche 28 août inclus.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.**

5. **Dates d'ouverture et de fermeture des stations hiver 2022-2023 : délibération n° 2021-094.**

M. le Président fait savoir qu'au cours de la réunion du Conseil d'administration de l'OTGP les dates d'ouverture de la station ont été proposées pour la saison hivernale 2022-2023.

Il rappelle que les dates sont proposées par l'OTGP, mais qu'elles sont validées par le SIGP.

M. le Président indique que l'OTGP propose les dates suivantes :

### Hiver 2022-2023

- Altitude : du samedi 10 décembre 2022 au samedi 29 avril 2023.
- Villages : du samedi 17 décembre 2022 au samedi 22 avril 2023.

Il signale que l'ensemble des membres présents au Conseil d'administration de l'OTGP a approuvé à l'unanimité les dates à proposer au SIGP.

M. Daniel-Jean VENIAT demande que les dates soient identiques pour les villages et l'Altitude, notamment pour Montchavin, si une chaîne de RM est mise en place sur ce secteur pour relier l'altitude.

M. Michel GENETTAZ rappelle que ces dates sont proposées par l'OTGP et que le SIGP ne doit pas les changer.

M. Daniel-Jean VENIAT fait savoir que le problème a été évoqué en comité de site de Montchavin, afin de prévoir les mêmes dates et une chaîne RM entre Montchavin et l'altitude.

M. le Président rappelle qu'habituellement, et jusqu'à présent, l'altitude ouvrait une semaine plus tôt et fermait une semaine plus tard, car il y avait peu de demandes sur les sites villages. De plus, les modifications ont une incidence sur l'économie du contrat de concession. Elles doivent être convenues et approuvées selon une procédure transactionnelle formelle et peuvent engendrer des coûts.

M. Michel GENETTAZ précise que les embauches d'altitude permettent la mise en route des équipes et équipements avant l'ouverture totale de la station.

Mme Nathalie BENOIT s'interroge, car en cas d'ouverture anticipée de la station, ce n'est pas dit que plus d'hébergeurs ou de sociaux-pro des villages ouvrent. Elle émet également un doute sur le fait qu'ils mettent tout en œuvre pour accroître le nombre de clients sur ces périodes.

M. Michel GENETTAZ n'est pas contre, mais souhaite que l'on vérifie la demande avant de prendre une décision. Cela a déjà été évoqué par le passé et n'a pas été concluant.

M. Daniel-Jean VENIAT demande le report de cette délibération, car une nouvelle réunion du Comité de site de Montchavin est prévue en fin de semaine ; le SIGP pourrait alors délibérer lors de sa séance de janvier 2022.

M. Denis TATOUD annonce que, pour Champagny, cela n'aurait de sens que si la TC est ouverte durant ces périodes.

M. Daniel-Jean VENIAT précise que, si toutes les stations (villages) ouvraient et fermaient à la même date, toutes les RM fonctionneraient et cela encouragerait les sociaux pros à ouvrir et ferait venir les clients.

M. Michel GENETTAZ juge que cela n'est pas forcément utile, et il attire l'attention des élus car, au vu des expériences et tentatives passées, tous les hébergeurs ne joueront pas le jeu, notamment en cas de manque de neige sur ces périodes.

Mme Nathalie BENOIT estime qu'il serait moins onéreux de mettre en place une navette de liaison (bus qui peut être dimensionné en fonction de l'affluence), plutôt que d'ouvrir une RM sur ces périodes.

Elle propose qu'un sondage soit réalisé pour vérifier l'avis des socioprofessionnels concernés (dans les villages notamment) en cas d'ouverture anticipée et fermeture plus tardive.

M. le Président indique que la commercialisation devra être adaptée selon les clients présents durant ces périodes.

M. Denis TATOUD pense que certains clients seront satisfaits si la station fait des ouvertures partielles, et cela dépendra des versants (villages). Il annonce qu'il n'est pas forcément « rentable » que la TC ouvre une semaine avant à Champagny, si la neige n'est pas là.

Mme Marie MARTINOD se demande si la station ne pourrait pas être plus agile le week-end, notamment pour les locaux.

M. Michel GENETTAZ annonce que cela soulève un problème de sécurité, que les vérifications préalables avant l'ouverture des RM pour un week-end sont très coûteuses, qu'il est compliqué d'embaucher et de payer des équipes par avance si la neige n'est pas là en abondance, et qu'il serait plus pertinent d'imposer à la SAP d'autres choses.

M. le Président rappelle que cette année l'enneigement précoce est exceptionnel en début de saison.

Il trouve la situation inconfortable car le Conseil d'administration de l'OTGP a validé les dates proposées aujourd'hui au SIGP, sans relayer ou prendre en compte les informations et souhaits qui avaient été portées devant le Comité de site de Montchavin (demandant une harmonisation des dates d'ouverture et de fermeture entre les stations villages et d'altitude, option qui n'a manifestement pas été retenue). Le SIGP se rapprochera de l'OTGP pour disposer du compte rendu. D'une manière générale, l'OT pourrait fournir en amont de telles décisions les avis (votes) intervenus dans les différents comités afin de les porter à connaissance de l'assemblée.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

**Le Comité syndical, après délibération et à la majorité (deux abstentions MM. Daniel-Jean VENIAT et Romain ROCHET) (présents : 12/votants : 11/exprimés : 12),**

**Approuve les dates d'ouverture comme suit :**

**Hiver 2022-2023**

- **Altitude : du samedi 10 décembre 2022 au samedi 29 avril 2023 inclus.**
- **Villages : du samedi 17 décembre 2022 au samedi 22 avril 2023 inclus.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.**

M. le Président demande cependant que le SIGP vérifie expressément la chaîne de décision entre le Comité de site de Montchavin et le Conseil d'administration de l'OTGP.

6. **Modification des tarifs spéciaux de l'hiver 2021-2022 : délibération n° 2021-095.**

M. le Président rappelle que les tarifs spéciaux de l'hiver 2021-2022 ont été adoptés au cours de la séance du Comité syndical du 21 septembre 2021 (délibération n° 2021-062).

Il fait savoir d'une part, qu'afin de :

- Corriger une erreur matérielle relevée par la SAP dans son document, et d'autre part

- o Sur demande expresse de modification et de création relayée par le SIGP ; autorité organisatrice du service

La SAP propose :

- o De rectifier une erreur matérielle : à la rubrique « Employés stations-Moniteurs » : titre « Piétons » 152 € (en lieu et place de 190 €).
- o De modifier l'un des tarifs : à la rubrique « ASSOCIATIONS » on lira pour le Club des Sports « moins de 21 ans » au lieu de « moins de 18 ans » : ce qui représente une extension de la gratuité pour les jeunes sportifs Club des sports entre 18 et 21 ans révolus.
- o De créer un tarif complémentaire à la rubrique « Employés stations-Moniteurs » : employés stations + vallée : « titre saison La Plagne » au tarif de 399 €.

M. le Président présente la proposition et demande au Comité syndical de délibérer.

Il annonce qu'un travail important va être mené pour l'hiver prochain, nationalement et localement.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 12/votants : 11/exprimés : 12),**

**Approuve la modification des tarifs spéciaux telle que présentée et ci-annexée.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

## **FINANCES**

7. Participation des communes membres à l'OTGP, au titre de l'année 2022 : délibération n° 2021-096.

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle les dispositions des articles L 5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5212-16.

Il expose les modalités de financement de la compétence tourisme, comme prévu par les statuts de l'OTGP, et rappelle la délibération n° 2021-073 du Comité syndical du 16 novembre 2021.

M. le Vice-président détaille la demande formulée par l'OTGP ; conformément à la proposition de son Conseil d'administration et validée lors de sa dernière Assemblée Générale.

Il précise les modalités de répartition du financement de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres, à titre prévisionnel pour l'année 2022.

M. le Vice-président pointe également que dans la demande de l'OTGP il n'est désormais prévu de prestations supplémentaires demandées par les communes au SIGP, hormis les animations collectives complémentaires d'altitudes (Festiplagne - magie de Noël et Nuit des pompons rouges) qui sont depuis plusieurs exercices imputées à La Plagne Tarentaise en prestations spécifiques (31.000 €). Les prestations

supplémentaires présentées dans le tableau et celles à venir ont été et seront convenues en direct avec l'OTGP au fil et en fonction des demandes en direct.

Il indique qu'au vu du courrier de demande de subvention 2022 détaillée par collectivité et du tableau annexé, les participations à l'OTGP des communes pour l'exercice 2022 pourraient s'établir comme suit :

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| ○ Aime-La-Plagne :       | 939.897,36 €.                                  |
| ○ Champagny en Vanoise : | 492.109,20 €.                                  |
| ○ La Plagne Tarentaise : | (2.236.288,80 € + 31.000.00 €) 2.267.288,80 €. |

M. le Vice-président confirme que la Commune de Champagny a repris la compétence Glacialis, et que cela représente un coût d'environ 40.000 € qu'il conviendrait de soustraite de la somme due par la Commune à l'OTGP.

Mme Nelly TURNER présente le tableau notifié, comprenant les prestations supplémentaires intégrées, sans tenir compte du toilettage demandé par Champagny.

Elle précise cependant que le SIGP fera l'avance et qu'une décision modificative sera prise ultérieurement, lorsque l'OTGP aura intégré dans ses calculs et tableaux la délibération qui a entériné cette reprise de compétence.

M. Denis TATOUD insiste afin que le SIGP enlève dès à présent 40.000 € sur la somme indiquée pour la Commune de Champagny. Mme Nelly TURNER est chargée de le demander expressément à l'OTGP.

M. le Président confirme qu'une régularisation pourra être opérée ultérieurement par décision modificative avant la fin du premier trimestre, ce qui est neutre cette année puisque le SIGP va faire l'avance.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 12/votants : 11/exprimés : 12),**

**Note que la commune de La Plagne Tarentaise prend en charge intégralement les animations collectives complémentaires d'altitudes – FestiPlagne – magie de Noël et NPPR - (31.000 €).**

**Prend acte que les prestations supplémentaires et manifestations spécifiques demandées par les communes membres seront convenues directement avec l'Association et budgétisées par les comptabilités communales.**

**Accorde la subvention 2022 telle que demandée par l'OTGP et valide les modalités de financement par les communes membres à l'OTGP pour l'année 2022, ainsi que les montants prévisionnels de :**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ○ Aime-La-Plagne :                               | 939.897,36 €.   |
| ○ Champagny en Vanoise :                         | 492.109,20 €.   |
| ○ La Plagne Tarentaise : (2.236.288,80 + 31.000) | 2.267.288,80 €. |

<b>Approuve la participation 2022 du SIGP :</b>	<b>2.018.376,00 €.</b>
<b>Dit que la subvention de base 2022 sera donc de</b>	<b>5.717.671,36 €.</b>

**Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la répartition étant à leur charge.**

**Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres et à l'OTGP, ainsi qu'à Madame la Trésorière syndicale de Moutiers.**

8. **Décision modificative n° 4 au budget général 2021 du SIGP : délibération n° 2021-097.**

M. le Vice-président délégué aux finances rapporte au Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une décision modificative au budget général 2021.

Il informe le Comité syndical que la SAP a transmis au SIGP les montants concernant le versement de la redevance de concession du domaine skiable, ainsi que le montant de la taxe Loi Montagne pour l'année 2021.

M. le Vice-président précise que ces montants sont supérieurs à ceux qui avaient été inscrits au budget général primitif 2021 du SIGP et qu'il convient, pour permettre le reversement aux communes, d'adopter une décision modificative n° 4 au budget général 2021 du SIGP.

Il propose au Comité syndical de procéder à un certain nombre de virements de crédits en section de fonctionnement du budget général 2021 du SIGP pour ajuster les montants de la taxe Loi Montagne et de la redevance de concession RM, ainsi que ceux des reversements aux communes.

M. le Vice-président détaille la décision modificative proposée.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 12/votants : 11/exprimés : 12),**

**Approuve la décision modificative n° 4 au budget général 2021 du SIGP.**

**Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

M. le Président fait savoir que l'ANMSM a validé le fait que les communes titrent les redevances RM à leur concessionnaire pour l'hiver dernier, afin de faire pression sur l'Etat et le gouvernement.

Il demande l'avis des élus en précisant qu'a priori toutes les stations ANMSM vont le faire.

M. Denis TATOUD estime que cela ne servira à rien.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER rappelle qu'initialement l'Etat avait annoncé oralement une aide de 79 % des pertes en termes de taxe de séjour et de redevance RM, et que son versement a depuis été reporté. Elle signale que quelques aides ont été cependant versées pour compenser certaines pertes de fiscalité, mais pas sur les redevances d'activité.

Elle demande si l'ANMSM a rédigé un courrier à M. le Président de la République pour lui rappeler ses engagements.

M. le Président confirme qu'un courrier a été adressé en son temps, et qu'un nouveau a été envoyé cet automne à la suite de la publication du dernier texte relatif aux aides et compensations.

Il estime qu'en période de précampagne électorale et de l'éventuel changement de Président de la République au printemps 2022, nous risquons de ne pas recevoir de réponse écrite au sujet des aides.

M. le Président demande aux élus s'ils sont d'accord pour facturer (titrer) à la SAP la redevance de l'hiver 2020-2021 par rapport au chiffre d'affaires habituel des trois dernières saisons.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER signale que la SAP a perçu environ 34 millions d'euros d'aide de la part de l'Etat, qu'elle a investi la moitié de la somme et que l'autre moitié lui a permis de financer son fonctionnement (ex : paiement du chômage partiel).

Elle indique qu'elle pourrait facturer la SAP si toutes les stations le font, mais estime qu'il serait plus efficace que tous les maires des communes « support de station » écrivent à M. le Président de la République pour exiger le versement des aides attendues.

M. le Président signale que cela ne représenterait qu'environ 250 lettres, et que cela présente peu de poids. Il rappelle qu'en mars 2020 les stations avaient réalisé environ 80 % de leur chiffre d'affaires, mais que l'hiver dernier elles n'ont pas eu de recettes. L'aide serait quasi nulle car elle porterait sur la base de 0 € de chiffre d'affaires, si le calcul est réalisé à partir des chiffres de l'hiver dernier.

M. Denis TATOUD précise que certaines communes ont dû souscrire à des lignes de trésorerie dans l'attente du versement des aides annoncées par l'Etat, et que leur montant est difficile à calculer.

M. le Président reconnaît que le décret prévoit un dispositif différent de celui annoncé aux professionnels de la Montagne, et que malheureusement les communes paient les « pots cassés ».

M. Michel GENETTAZ demande aux communes de ne pas inscrire ces recettes éventuelles dans leur budget primitif 2022, considérant l'incertitude de versement des compensations de l'Etat.

M. le Président reconnaît que toutes les communes concernées vont faire leur maximum pour équilibrer leur budget et que l'Etat risque de leur annoncer qu'elles n'ont pas besoin de percevoir une compensation.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER demande si l'ANMSM a contacté les candidats à l'élection présidentielle afin de connaître leur point de vue s'ils étaient élus.

M. le Président fait savoir qu'il a rencontré deux candidates et qu'elles sont d'accord avec l'ANMSM.

Mme Nelly TURNER rappelle que le SIGP a adressé dernièrement un nouveau courrier à la Préfecture de la Savoie (une lettre précise et argumentée, avec tous les chiffres au réel sur 4 ans) afin de demander la compensation, mais qu'il n'a pas reçu de réponse à ce jour. Les communes en ont évidemment été destinataires en copie.

M. Denis TATOUD estime que les débats d'orientation budgétaires vont être complexes.

M. le Président juge qu'il faut faire pression quel que soit le rapport de force. Il rappelle que les moniteurs ont été indemnisés à hauteur de 140 % (chiffre d'affaires + absence de charges sociales + exonération d'impôts des aides), car ils ont fait un fort lobbying.

M. Pascal VALENTIN réfléchit sur une éventuelle action collective à mener durant la période de campagne pour les élections présidentielles via une lettre ouverte dans la presse de tous les maires concernés, ou autre action visible par les administrés.

Il estime que les administrés n'auront pas connaissance du titrement des redevances aux concessionnaires, en revanche les journalistes seraient intéressés si tous les maires des stations bougent ; la période est propice à ce genre d'action. Les administrés entendent mieux l'action si tous les maires font savoir que l'Etat ne respecte pas ses engagements par une lettre ouverte plutôt que par des factures comptables.

M. le Président fait savoir que les mesures montent crescendo et que l'Etat ne pourra pas mettre 250 communes sous tutelle ; il pense qu'il ne serait pas simple d'obtenir l'aval des 250 maires concernés pour rédiger une lettre ouverte. Il rappelle que le ski est considéré comme un sport de riches, et que la majorité de la population ne comprend pas qu'il est important que certaines communes perdent quelques millions d'euros.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER rappelle que les aides permettraient aux communes concernées de poursuivre leur effort d'investissement.

M. Pascal VALENTIN demande s'il serait possible de mener les deux actions : titrer les concessionnaires et de rédiger une lettre ouverte.

M. le Président reconnaît que toutes les communes ne titreront pas forcément leur concessionnaire.

M. Michel GENETTAZ estime que ce n'est pas le lieu pour parler politique autour de la table et qu'il faut juste demander le respect de nos droits ; il demande au SIGP d'être prudent avant d'agir durant cette période, surtout en période de relance des stations. Il a personnellement peu d'espoir quant à l'éventuel versement des aides pour compenser les pertes des stations.

M. le Président demande aux élus qui attaquer dans la lettre ouverte ?

M. Pascal VALENTIN estime que l'Etat doit être désigné.

M. le Président annonce que cela serait considéré comme une action politique de la part des stations.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER estime qu'il est logique que les trois communes membres titrent la SAP, par rapport à l'ANMSM et à son président M. Jean-Luc BOCH.

#### 9. Restes à réaliser 2021 pour le budget général du SIGP : délibération n° 2021-098.

M. le Vice-président délégué aux finances précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022, pour le budget général du SIGP.

Il confirme que ces crédits seront repris en report au budget général du SIGP de l'année 2022.

M. le Vice-président présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 30.126,77 € en dépenses.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.



**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 12/votants : 11/exprimés : 12),**

**Approuve les restes à réaliser du budget général du SIGP 2021 à reporter sur l'exercice 2022, tels que présentés et récapitulés sur le tableau joint en annexe de la délibération.**

**Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

10. Restes à réaliser 2021 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP ; compétence optionnelle ; délibération n° 2021-099.

M. le Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022, pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Il confirme que ces crédits seront repris en report au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP de l'année 2022.

M. le Vice-président présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 87.268,80 € en dépenses.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 12/votants : 9/exprimés : 10),**

**Approuve les restes à réaliser du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP 2021 à reporter sur l'exercice 2022, tels que présentés et récapitulés sur le tableau joint en annexe de la délibération.**

**Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

11. Ouvertures de crédits 2022 pour le budget général du SIGP.

M. le Président rappelle que le Comité syndical a accepté en début de séance, sur sa proposition, de retirer ce point de l'ordre du jour.

**Point retiré de l'ordre du jour en début de séance, donc ne fait pas l'objet d'une délibération.**

12. Ouverture d'une ligne de trésorerie exceptionnelle – premier semestre 2022 : délibération n° 2021-100.

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle qu'ensuite des délibérations n° 2021-070, n° 2021-071 et n° 2021-073 du Comité syndical du 16 novembre 2021, il a été demandé de faire appel à une ligne de trésorerie, dans l'attente du vote des budgets

communaux. Pour mémoire, la délibération n°2021-096 du présent comité syndical du 14 décembre 2021 complète la décision.

Il rappelle également que, dans un deuxième temps, les trois collectivités membres ont sollicité qu'un échéancier des versements du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 soit établi par le SIGP pour les appels aux communes relatifs à la subvention à l'OTGP ; ce, jusqu'au vote des budgets primitifs 2022.

M. le Vice-président propose au Comité de valider le différé de recouvrement des appels de fonds des communes membres pour leurs participations à l'OTGP (compétence tourisme) en titrant à échéance du 30 avril 2022 les participations des mois de janvier, février et mars 2022.

Il indique que cet échéancier permettra un recouvrement effectif en trésorerie après le vote des budgets communaux.

M. Denis TATOUD estime que les communes pourront rembourser les lignes de trésorerie que lorsqu'elles percevront les aides de l'Etat. Toutefois, le SIGP ne pourra supporter mécaniquement au-delà d'avril cette trésorerie.

M. le Vice-président précise que plusieurs établissements ont été consultés afin de financer le besoin ponctuel de trésorerie généré par ce différé de paiement au SIGP et décidé à hauteur de 3 millions d'euros maximum. Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse d'épargne Rhône Alpes paraît être la plus intéressante, prévoyant un taux fixe de 0,55 % l'an pour 5 mois (15 janvier-15 juin 2022).

M. le Président signale que le taux fixe sécurise l'opération.

M. Robert LEVY indique qu'avec l'Europe, les organismes bancaires paient moins chers et peuvent proposer des taux peu élevés.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 12/votants : 11/exprimés : 12),**

**Autorise le Président à négocier avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes aux meilleures conditions du marché, puis à signer tous documents nécessaires, en vue de la mise en place sur une durée de 5 mois d'un crédit de trésorerie d'un montant maximum de 3.000.000 €.**

**Confère toutes les délégations utiles au Président pour emprunter et réaliser la ligne de trésorerie, pour accepter toutes les conditions ; pour procéder à la mobilisation ou à la libération par remboursement des fonds nécessaires dans la limite d'un plafond de 3.000.000 €.**

**De signer les pièces nécessaires et notifier à l'établissement bancaire ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

13. Motion relative aux indemnisations devant être perçues pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des RM durant l'hiver 2020-2021 : délibération n° 2021-101.

M. le Président rappelle que les communes « support de stations de montagne » ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021, en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Il signale que, si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes « support de stations de montagne » n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

M. le Président fait savoir que l'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

Il indique que l'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

M. le Président précise que malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n° 2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes « support de stations de montagne ».

Il confirme que, s'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

M. le Président propose que le Comité syndical, dans ces conditions, rappelle à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes « support de stations de montagne » qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Il indique que la Commune de La Plagne Tarentaise a déjà délibéré à ce sujet, et précise que cela a pour but de faire pression à l'Etat du fait de la diminution progressive du pourcentage de compensation des pertes subies par les communes « support de stations ».

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 12/votants : 11/exprimés : 12),**

**Décide de :**

- **Réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître le Syndicat Intercommunal et ses communes membres,**

- **Saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,**
- **Saisir M. le Préfet du département en demandant confirmation du versement au printemps 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 79% des pertes subies par le SIGP et les communes membres en 2021,**
- **Emettre des titres de recettes au budget général du SIGP équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de La Plagne pour l'année 2021,**
- **Solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM M. le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes « support de stations de montagne ».**
- **Adopte la motion présentée.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Savoie et Mesdames et Messieurs les Parlementaires du département.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

- **Confirmation du planning proposé des réunions du Comité syndical de l'année 2022.**

*Réunions du Comité syndical :*

- 18 janvier 2022 à 18h00 : préambule AGATE.
- 08 février 2022 à 18h00 : DOB.
- 08 mars 2022 à 18h00 : vote des BP.
- 12 avril 2022 à 18h00 : peut-être préambule développement durable.
- 10 mai 2022 à 18h00 : préambule Piste de bob.
- 14 juin 2022 à 18h00 : préambule DGIT analyse CRAC RM.
- 12 juillet 2022 à 18h00 : préambule SAP pour CRAC.
- 13 septembre 2022 à 18h00 : préambule ADRIAL CONSEILS pour RPQS Eau et Assainissement.
- 11 octobre 2022 à 18h00 : Rapports annuels ECHM.
- 15 novembre 2022 à 18h00 : préambule OTGP.
- 13 décembre 2022 à 18h00 (ou 20 décembre ?).

**M. le Président précise que, s'il cela est nécessaire en cours d'année, les dates pourront être modifiées en l'annonçant suffisamment en amont.**

*Réunions du bureau exécutif : 14H00-16H00 (en principe)*

- 29 décembre 2021
- 05 janvier 2022
- 26 janvier 2022.
- 23 février 2022.
- 30 mars 2022.
- 27 avril 2022.
- 25 mai 2022.

- o 29 juin 2022 (et commission financière RM).
- o 06 juillet 2022.
- o Bureau fin août/début septembre à fixer.
- o 28 septembre 2022.
- o 26 octobre 2022.
- o 30 novembre 2022.
- o Bureau fin décembre à fixer.
  
- o **Dossiers en cours.**

M. le Président demande s'il est nécessaire d'évoquer d'autres sujets.

Il souhaite à tous les élus de bonnes fêtes de fin d'année.

#### Centres de test :

M. le Président signale que durant ce premier week-end de fonctionnement, le centre de Plagne-Centre a enregistré peu de demandes ; cela résulte de la faible présence d'étrangers actuellement.

Il annonce qu'avec le Brexit les clients doivent avoir un schéma vaccinal complet ou faire des tests PCR réguliers.

M. le Président fait savoir que le week-end prochain, si le centre est débordé, le laboratoire sélectionné pourra réaliser jusqu'à 70 tests par jour. Les communes le paieront si elles n'arrivent pas à faire les tests sur leur territoire. Il confirme que les tests ne seront valables que 24 heures.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER précise qu'à Montalbert l'antenne locale est composée d'une infirmière, d'un médecin retraité et de deux pompiers.

M. le Président signale que depuis hier tout le monde peut réaliser des prélèvements après avoir suivi une formation de quelques heures.

#### M. Robert LEVY :

M. Robert LEVY annonce qu'il assiste ce soir à son dernier Comité syndical, car il annoncera demain soir au Conseil municipal de Champagny qu'il démissionne de ses fonctions.

L'ensemble des élus le remercie chaleureusement pour son engagement et sa constante sympathie.

M. Robert LEVY est heureux d'avoir pu finir le dossier confié par le SIGP pour la taxe de séjour.

⇒ **Fin de séance à 20 h 07.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 03 janvier 2022  
Le Président,  
Jean-Luc BOCH

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu détaillé validé en l'état  
en séance du Comité syndical du 18 janvier 2022.**

\*\*\*\*\*